

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (Christophe MAURIN)

NOR : LHAL1607096S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la décision du 18 mars 2014 nommant Christophe MAURIN responsable de la mission contrôle et audit interne à compter du 17 mars 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Christophe MAURIN à l'effet de signer tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à Christophe MAURIN à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et les devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Agence de voyage ».

#### Article 3

La décision du 2 avril 2014 donnant délégation de signature à Christophe MAURIN est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 janvier 2016.

*La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat,*  
B. GUILLEMOT